

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

TRENTE-SIXIÈME SESSION

Documents officiels *



LIBRARY

JAN 7 1982

CINQUIÈME COMMISSION

55ème séance

tenue le

mercredi 25 novembre 1981

à 19 heures

New York

UN/SA COLLECTION

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 55ème SEANCE

Président : M. BRODODININGRAT (Indonésie)

puis : M. GODFREY (Nouvelle-Zélande)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE ENTRE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES AINSI QUE
L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE

- a) RAPPORT DU COMITE CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET
BUDGETAIRES

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGEES
DU MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT (suite)

- a) FORCE DES NATIONS UNIES CHARGEE D'OBSERVER LE DEGAGEMENT : RAPPORT DU
SECRETAIRE GENERAL (suite)

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFERENCES (suite)

- a) RAPPORT DU COMITE DES CONFERENCES (suite)

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES
TRAVAUX (suite)

- b) ORGANES SUBSIDIAIRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : CORPS COMMUN D'INSPECTION : RAPPORTS DU CORPS
COMMUN D'INSPECTION (suite)

* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau A-3550, Alcoa Building, 866 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

81-58299

Distr. GENERALE
A/C.5/36/SR.55
23 décembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

/...

La séance est ouverte à 19 h 20.

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES AINSI QUE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE (A/36/641)

a) RAPPORT DU COMITE CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES

1. M. MSFELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif (A/36/641), dit que, quand la Cinquième Commission a examiné le rapport sur la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, un certain nombre de propositions ont été faites concernant les questions supplémentaires que les délégations souhaitaient y voir inclure, ainsi qu'un certain nombre de tableaux supplémentaires. Quand le Comité consultatif a revu la question en établissant son programme de travail pour 1981, il a examiné ces propositions et conclu que la plupart d'entre elles ne relevaient pas réellement de sa compétence. Certaines, par exemple, se rapportent au domaine de compétence de la Commission de la fonction publique internationale et d'autres à celui du Comité du programme et de la coordination. Cependant, une suggestion a été mise en oeuvre : celle relative à un tableau supplémentaire faisant apparaître les contributions volontaires gérées par les organisations du système des Nations Unies (tableau G dans le présent rapport).

2. Jusqu'à présent, le rapport du Comité consultatif sur la coordination administrative et budgétaire était publié tous les ans. Cette pratique remonte au temps où toutes les organisations du système avaient un budget annuel, mais ce n'est plus le cas. Le Comité a donc conclu que la question de la publication de rapports annuels devait être revue, et le problème a été examiné avec les représentants des institutions spécialisées qui se sont présentés devant lui. Se fondant sur leurs réponses, le Comité consultatif a décidé qu'il serait préférable à l'avenir de publier le rapport tous les deux ans, à partir de 1982. En 1983, année où le budget-programme pour l'exercice biennal 1983-1984 sera examiné, le Comité consultatif ne publiera donc pas un rapport détaillé, mais un rapport succinct qui contiendra principalement des données statistiques, reconnues particulièrement utiles aux délégations et aux ministères des affaires étrangères et des finances des différents pays: ce rapport sera complété au besoin par des études particulières. Les recommandations du Comité consultatif à cet égard sont formulées aux paragraphes 5 et 6 de son rapport.

3. M. Mselle appelle l'attention de la Commission sur une innovation de grande importance dont l'Organisation internationale du Travail a fait part au Comité consultatif : la décision d'instituer des avantages financiers pour services méritoires et de longue durée. La Cinquième Commission jugera peut-être cette information d'un intérêt particulier dans le contexte de l'examen du point de l'ordre du jour concernant les questions relatives au personnel.

/...

(M. Mselle)

4. Touchant le recouvrement des contributions, M. Mselle note que d'après le paragraphe 21, le montant total de toutes les contributions non acquittées à la date du 30 septembre 1980, quelle que soit l'année pour laquelle elles étaient dues, s'est élevé à 449 333 000 de dollars. Au 30 septembre 1981, il était de 713 617 000 dollars. Toutes les institutions spécialisées victimes de ce retard, ainsi que leurs représentants, se sont déclarés préoccupés par ce problème. M. Mselle pense que la Cinquième Commission souhaitera garder à l'esprit les renseignements figurant au paragraphe 21 et dans la partie II du rapport au moment d'examiner les rapports du Comité consultatif et du Secrétaire général sur la crise financière de l'Organisation des Nations Unies.

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGÉES DU MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT (suite)

a) FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE D'OBSERVER LE DÉGAGEMENT : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (suite) (A/36/600, A/36/704, A/C.5/36/L.15)

5. M. DUQUE (Secrétaire de la Commission) annonce que la Norvège s'est portée coauteur du projet de résolution A/C.5/36/L.15. Il appelle également l'attention sur un certain nombre de corrections au texte anglais de la partie A du projet de résolution. D'autre part, aux paragraphes 3 et 4 de la section II, comme l'a annoncé la délégation canadienne, les montants doivent se lire respectivement 10 000 et 179 000 dollars.

6. M. TAKASU (Japon) dit que la position fondamentale de sa délégation sur le point 110 a) de l'ordre du jour s'applique également au point 110 b), relatif à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, que la Commission examinera sous peu.

7. La délégation japonaise appuie pleinement les opérations de maintien de la paix au Moyen-Orient, qui jouent un rôle appréciable dans le maintien de la paix dans la région et occupent une place très importante dans les activités politiques de l'Organisation en général. La délégation japonaise est très reconnaissante aux pays qui continuent généreusement à fournir des contingents aux opérations de maintien de la paix au Moyen-Orient. A cet égard, elle souligne la nécessité de mener ces opérations avec le maximum d'efficacité et d'économie, comme le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale l'ont souligné à maintes reprises. En même temps, la délégation japonaise est convaincue que tous les Etats Membres ont la responsabilité collective d'assurer une base financière saine à ces opérations. C'est pourquoi elle est profondément préoccupée de constater que certains Etats Membres ne versent pas de contributions, ce qui rend de plus en plus difficile une gestion financière saine des forces de maintien de la paix et constitue l'une des principales causes de la crise financière de l'Organisation. Le montant total des contributions dont le recouvrement s'avère impossible est maintenant évalué à 176 millions de dollars environ. La délégation japonaise prie donc instamment les Etats en question de reconsidérer leur position. Il faudra tôt ou tard adopter des mesures efficaces pour assurer le paiement des contributions que certains Etats Membres refusent de verser.

/...

(M. Takasu, Japon)

8. La délégation japonaise appuie la recommandation du Comité consultatif figurant dans le document A/36/704 et relative à une réduction des prévisions de dépenses soumises par le Secrétaire général en ce qui concerne la FNUOD, étant entendu que cette réduction sera appliquée avec la souplesse nécessaire. Elle appuiera également le projet de résolution publié sous la cote A/C.5/36/L.15.

9. M. SHAHEED (République arabe syrienne) dit que sa délégation a étudié avec soin le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (A/36/600) et le projet de résolution publié sous la cote A/C.5/36/L.15. La délégation syrienne a noté, au paragraphe 5 du rapport du Secrétaire général, qu'un montant de 483,6 millions de dollars avait déjà été reçu des Etats Membres au titre des contributions à la FNUOD et à la FUNU, afin de financer l'entretien des contingents nécessaires en raison de l'attitude agressive et intransigeante d'Israël, de l'occupation continue par Israël de territoires arabes et de son refus d'observer les nombreuses résolutions de l'Organisation l'invitant à se retirer complètement de ces territoires. La délégation syrienne est consciente du rôle que ces contingents peuvent jouer et de la nécessité de dégager les fonds destinés à leur financement, mais elle est convaincue que le coût de ce financement devrait être supporté par la partie dont l'agression continue a rendu nécessaire la présence de ces contingents. La violation de la Charte par Israël et son refus de se retirer des territoires occupés sont à l'origine de ces difficultés financières et il devrait donc en assumer la responsabilité.

10. Le projet de résolution A/C.5/36/L.15 tend néanmoins à imposer des obligations financières à tous les Etats Membres, y compris les parties au conflit, et ne fait aucune distinction entre l'agresseur et les pays contre lesquels l'agression est dirigée. Il constitue ainsi un encouragement à l'agression et à la poursuite par Israël de son attitude intransigeante et de sa violation des principes humanitaires du droit international. A ce titre, la République arabe syrienne ne saurait accepter ce projet de résolution.

11. C'est l'impuissance de la communauté internationale à se faire entendre qui a conduit l'agresseur à persévérer dans son intransigeance. L'Organisation des Nations Unies doit veiller à faire appliquer ses résolutions. Les superpuissances devraient jeter les fondements de la paix et les membres permanents du Conseil de sécurité devraient assumer leur responsabilité concernant le maintien de la paix et de la sécurité. Les Etats qui ont été les victimes d'une agression ne peuvent participer au financement des résultats de cette agression après avoir perdu une partie de leur territoire et assisté au pillage de leurs zones industrielles, agricoles et urbaines, ainsi qu'à la dispersion de leur population, aux besoins quotidiens de laquelle il leur faut encore pourvoir. En refusant de contribuer au financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient, la République arabe syrienne ne fait pas objection au montant de la contribution demandée, mais bien plutôt au principe en vertu duquel la partie qui fait usage de la force est autorisée à tirer bénéfice de la situation. Il faudrait demander à l'entité sioniste et aux Etats qui la soutiennent de supporter la totalité des dépenses.

/...

12. M. QUTAIH (Yémen démocratique) dit que la présence d'une force internationale dans les territoires arabes occupés, que sa délégation a appuyée parce qu'elle la croyait temporaire et de nature à favoriser l'évacuation de ces territoires par l'agresseur, devient maintenant permanente en raison de la politique intransigeante et expansionniste d'Israël. Cette politique constitue une grave violation des buts et principes de la Charte et des recommandations de l'Assemblée générale. M. Qutaih tient à réaffirmer la position de principe de sa délégation, qui rejette l'expansionnisme et l'agression de l'entité sioniste. La délégation du Yémen démocratique s'abstiendra donc de voter sur le projet de résolution et refusera d'assumer toute responsabilité financière afférente aux opérations en question, pour le motif que l'agresseur devrait payer les dépenses entraînées par l'agression.
13. Le PRESIDENT dit que la Commission est maintenant en train de voter et que les déclarations devraient se limiter à une explication de vote.
14. M. ARAPI (Albanie) dit que sa délégation ne participera au financement d'aucune force des Nations Unies au Moyen-Orient, y compris la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, et votera contre le projet de résolution.
15. M. BENZEITUN (Jamahiriya arabe libyenne) dit que sa délégation n'a pas pris part au débat sur le financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient et n'entend pas y prendre part, étant fermement convaincue que la présence de ces forces n'a pas contribué à une solution du problème du Moyen-Orient. Elle n'appuyera donc aucune résolution relative à leur financement.
16. M. AL-ERYANY (Yémen) dit que sa délégation ne peut appuyer aucun engagement pris par l'Organisation des Nations Unies en vue de financer les forces chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient, pour le motif que l'entité sioniste, ayant commis l'agression, devrait supporter le coût de leur entretien. La résolution revient à approuver une occupation imposée par la force et la délégation yéménite s'abstiendra donc de participer au vote.
17. M. YOUNIS (Iraq) dit que son gouvernement a constamment appuyé le principe des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix et a contribué au financement de la force chargée du maintien de la paix à Chypre. Le Gouvernement iraquien ne peut cependant appuyer le principe de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, parce que c'est l'entité sioniste qui devrait supporter la responsabilité de la situation créée au Moyen-Orient, et non d'autres pays. Financer cette force, c'est seulement encourager l'agresseur dans son attitude, et la délégation iraquienne votera donc contre les deux parties du projet de résolution A/C.5/36/L.15 et n'acceptera aucune charge financière à ce titre.
18. A la demande du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, il est procédé au vote enregistré sur la partie A du projet de résolution.

Votent pour : Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Birmanie, Brésil, Burundi, Canada, Chili, Costa Rica, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maroc, Mexique, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Suède, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Iraq, République arabe syrienne.

S'abstiennent : Afghanistan, Algérie, Bulgarie, Cuba, Hongrie, Mauritanie, Mongolie, République centrafricaine, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchad, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique.

19. La partie A du projet de résolution A/C.5/36/L.15 est adoptée par 72 voix contre 2, avec 17 abstentions.

20. A la demande du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, il est procédé au vote enregistré sur la partie B du projet de résolution.

Votent pour : Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Birmanie, Brésil, Burundi, Canada, Chili, Costa Rica, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maroc, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Suède, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Afghanistan, Bulgarie, Cuba, Hongrie, Iraq, Mongolie, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam.

S'abstiennent : Algérie, Mauritanie, Mexique, République centrafricaine, Roumanie, Tchad, Yémen, Yémen démocratique.

21. La partie B du projet de résolution A/C.5/36/L.15 est adoptée par 70 voix contre 13, avec 8 abstentions.

22. M. LAHLOU (Maroc) dit que sa délégation a voté pour le projet de résolution sur le financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement. Néanmoins, elle estime que la présence de forces internationales amoindrit la souveraineté des pays de la région. Cette présence a été acceptée à titre temporaire après l'agression commise contre les territoires arabes, mais elle devient vite permanente. Le Maroc ne peut approuver le renouvellement, année après année, du mandat de la FNUOD et de la FINUL, et il prie instamment la communauté internationale de travailler à effacer toute trace d'agression au Moyen-Orient.

23. M. ORON (Israël) exprime les remerciements de sa délégation au Secrétaire général et au Comité consultatif pour leurs rapports sur le financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, ainsi qu'aux auteurs du projet de résolution. M. Oron rend également hommage aux officiers et hommes de troupe de la FNUOD et exprime ses remerciements aux pays qui ont fourni des contingents à la Force. Il ne tiendra pas compte des déclarations empreintes de rhétorique de certaines délégations, qui sont étrangères à la question.

24. Les opérations de maintien de la paix sont, par définition, temporaires et ne peuvent tenir lieu d'un règlement pacifique. Le caractère en apparence permanent des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient, s'il est d'un côté regrettable, traduit de l'autre la complexité du différend. C'est parce qu'il est conscient de cette complexité que le Conseil de sécurité a renouvelé le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement avec l'accord de toutes les parties intéressées. Si imparfaite que puisse apparaître cette solution, elle est préférable dans les circonstances actuelles à toute autre. La Cinquième Commission a donc le devoir de fournir au Secrétaire général les moyens de remplir ce mandat.

25. M. FALL OULD MAALOU (Mauritanie) dit que sa délégation s'est abstenue parce qu'elle doute que les forces chargées du maintien de la paix soient très utiles.

26. M. MARTORELL (Pérou) dit que sa délégation a voté pour les deux parties du projet de résolution parce qu'elle se félicite de l'esprit constructif dans lequel celui-ci a été rédigé. Son pays, épris de paix et faisant abstraction de toute considération politique, estime capital de contribuer à la présence des forces chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient, quelle que soit la forme de contribution requise.

27. M. FARIS (Jordanie) dit que son pays a voté pour le projet de résolution par fidélité absolue à la cause de la paix au Moyen-Orient et dans le monde entier. L'instauration d'une paix juste et stable dans la région suppose la reconnaissance des droits légitimes et inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit de créer un Etat dans le territoire dont il a été expulsé par l'entité sioniste. La présence de forces chargées du maintien de la paix dans les territoires dont l'occupation est un fait est préférable à la présence de troupes dans des zones occupées par la force des armes.

28. M. ARAPI (Albanie) dit qu'il n'a pas voté parce qu'il croyait que le Président mettrait aux voix l'ensemble du projet de résolution. Sans ce malentendu, M. Arapi aurait voté contre les deux parties du projet de résolution.

29. Le PRESIDENT dit que la Commission a maintenant achevé son examen du point 110 a) de l'ordre du jour.

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFERENCES (suite) (A/36/32 et Corr.1)

a) RAPPORT DU COMITE DES CONFERENCES (suite)

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX (suite) (A/36/199 et Corr.1; A/C.5/36/22)

b) ORGANES SUBSIDIAIRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : CORPS COMMUN D'INSPECTION : RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION (suite) (A/36/34; A/C.5/36/41)

30. M. LAGORIO (Argentine) souligne que le problème de la documentation dans les organismes des Nations Unies est d'une nature complexe et controversée et qu'il faut l'aborder avec la plus grande objectivité possible. Il ne suffit pas simplement de reconnaître les dimensions alarmantes du problème; il faut comprendre qu'il existe des facteurs objectifs qui ont contribué à l'accroissement du volume de la documentation tout en ayant la ferme volonté de trouver une solution effective. La rationalisation de la documentation s'impose, c'est-à-dire que seuls les documents essentiels ou utiles pour les travaux ou le meilleur fonctionnement du comité ou de l'organe en question devraient être publiés.

31. Au moins deux des facteurs ayant contribué à cet état de choses cités par le Corps commun d'inspection dans le document A/36/167 (par. 8), à savoir la tendance à créer de nouveaux organes et le désir de rétablir certaines réunions, sont des questions que la Commission peut et doit examiner dans le contexte du budget-programme; étant donné que la prolifération de la documentation n'est pas un mal isolé mais une manifestation de problèmes plus profonds, elle devrait être reliée à la question de l'identification des priorités dans le cadre de la planification des programmes. Une fois que la rationalisation indispensable des réunions ou des conférences aura été menée à bien, il devrait être possible d'appliquer les recommandations relatives au contrôle de la documentation formulées par le Corps commun d'inspection, et en particulier les méthodes proposées en vue d'utiliser efficacement le budget-programme pour limiter le volume de la documentation (A/36/167, par. 18).

32. S'agissant du problème de la distribution des documents en temps voulu, il faut s'efforcer d'appliquer la résolution 1979/69 du Conseil économique et social. La règle tendant à ce que tous les documents relatifs à un point de l'ordre du jour soient distribués au moins six semaines avant la date d'ouverture d'une session ordinaire est rarement respectée, avec pour conséquence que les délégations doivent souvent examiner un point sans disposer des renseignements indispensables.

/...

(M. Lagorio, Argentine)

33. Une autre question importante est celle du calendrier des conférences. Ayant appuyé les résolutions 35/5 et 35/10 de l'Assemblée générale concernant la possibilité d'abréger les sessions des organes subsidiaires de l'Assemblée générale, la délégation argentine se félicite de l'observation du Comité des conférences selon laquelle pour la première fois, des efforts dans ce domaine ont permis d'obtenir des résultats concrets, qui ont pu être reflétés dans le projet de calendrier pour 1982-1983 (A/36/32, par. 23). Il ne peut s'agir là que du premier pas vers une répartition plus efficace du temps disponible, dans laquelle les sessions qui sont particulièrement importantes pour la réalisation des principes de la Charte devraient avoir la priorité et recevoir une part plus importante des ressources. M. Lagorio souligne qu'il faut, lorsqu'on examine la question du raccourcissement des sessions, avoir constamment à l'esprit les besoins des pays en développement.

34. Enfin, M. Lagorio tient à appeler l'attention de la Cinquième Commission sur le traitement inégal accordé aux diverses langues officielles de l'Assemblée générale. Comme le représentant de l'Uruguay l'a dit, cette situation ne constitue pas simplement une anomalie budgétaire ou administrative, mais est un sujet de graves préoccupations. La délégation argentine continuera à soulever le problème jusqu'à ce qu'il reçoive l'attention qu'il mérite.

35. M. ZINIEL (Ghana) dit que sa délégation se plaît à constater, à la lecture du rapport du Comité des conférences (A/36/32), que celui-ci a répondu d'une manière positive et originale aux résolutions 35/5 et 35/10 de l'Assemblée générale. Les recommandations du Comité, si elles sont adoptées et appliquées scrupuleusement, permettront d'atténuer les préoccupations des Etats Membres au sujet des problèmes de documentation et de réduire au minimum les dépenses élevées qui résultent de la prolifération des conférences.

36. Toutefois, pour que les objectifs de ces recommandations puissent être atteints, la coopération active de tous les organes de l'ONU et de toutes les institutions spécialisées sera nécessaire. La délégation ghanéenne se félicite du dialogue engagé entre le Président du Comité et les présidents d'autres organes subsidiaires, et tout particulièrement de la décision subséquente du Comité des contributions de ne tenir une session de quatre semaines que durant les années où il doit examiner un nouveau barème des quote-parts et de tenir une session de deux semaines toutes les autres années, exemple qui devrait être suivi par d'autres organes qui ne prennent pas de décisions de fond chaque année.

37. S'agissant de la question du projet de calendrier des conférences, l'un des griefs les plus courants concerne la publication tardive des documents. A cet égard, la demande du Conseil économique et social tendant à changer les dates des sessions du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement qui figure au paragraphe 31 a) du rapport paraît légitime; il semble possible d'y faire droit sans que cela nécessite un bouleversement complet des dates de conférences, si le Comité des conférences est prêt à modifier le calendrier des conférences pour 1982-1983 à la suite des décisions prises par l'Assemblée générale à sa présente session, comme il le laisse entendre au paragraphe 33.

/...

(M. Ziniel, Ghana)

38. Compte tenu de l'explication troublante donnée dans le rapport du Comité des conférences selon laquelle la distribution tardive des documents pour les conférences est due en partie à la mauvaise qualité de nombreux rapports du Secrétariat, M. Ziniel partage l'opinion exprimée au paragraphe 44 selon laquelle l'aptitude à rédiger devrait être un facteur important pour le recrutement et la promotion du personnel du Secrétariat et il demande instamment à tous les départements de respecter les directives concernant les délais de soumission des documents au Département des services de conférence de façon que ces documents puissent être distribués en temps voulu.

39. Abordant les recommandations figurant au paragraphe 84, qui recueillent dans l'ensemble l'agrément de la délégation ghanéenne, M. Ziniel formule une réserve au sujet du projet de résolution contenu dans la recommandation 6, en ce qui concerne les besoins de documentation des organes créés en vertu d'instruments internationaux. Etant donné que certains de ces organes doivent mener à bien des recherches approfondies et rassembler des données sur des questions complexes, il met en garde contre toute mesure qui aurait pour effet de les empêcher de s'acquitter pleinement de leurs obligations. En outre, compte tenu des consultations envisagées au paragraphe 1 du dispositif de ce projet de résolution, M. Ziniel a des doutes quant au bien-fondé des paragraphes 2 et 3 du dispositif.

40. La délégation ghanéenne formule également quelques réserves au sujet de la recommandation 7, qui non seulement est superflue mais aussi revient à remettre en cause les pouvoirs des organes qui organisent des conférences spéciales pour déterminer les types et la nature des documents requis pour atteindre les objectifs de ces conférences. Etant donné que les conférences ont pour principale fonction de fournir un cadre dans lequel les Etats Membres peuvent se rencontrer pour échanger des idées, la Commission ne devrait prendre aucune mesure qui aurait pour conséquence directe ou indirecte de priver les Etats Membres des ressources ou des documents indispensables.

41. Certaines des recommandations rappellent les tentatives faites ces dernières années pour introduire un système de quotas pour l'affectation des ressources des services de conférence dans les organismes des Nations Unies; la délégation ghanéenne a toujours été hostile à un tel système parce que cela pourrait empêcher l'Organisation de convoquer des conférences pour examiner des problèmes d'intérêt mondial imprévus mais importants, au fur et à mesure qu'ils se posent. La question du développement en particulier est d'une telle importance pour les pays en développement que l'action de l'Organisation dans ce domaine ne devrait pas être entravée par l'adoption de telles restrictions.

42. M. GODIAL (Kenya) accueille favorablement les recommandations figurant au paragraphe 84 du rapport du Comité des conférences (A/36/32), qui constituent un apport constructif aux réflexions sur la rationalisation des activités de l'Organisation des Nations Unies et identifient les domaines où des économies pourraient être réalisées.

(M. Godial, Kenya)

43. M. Godial appuie la proposition tendant à ce que l'Assemblée générale étudie la possibilité d'étendre le mandat du Comité des conférences pour lui permettre d'examiner certains projets de résolution présentés à des sessions du Conseil économique et social; le Conseil économique et social pourrait tirer profit des avis du Comité concernant les domaines où des économies sont possibles et les projets de résolution ayant une incidence directe sur l'utilisation des services de conférence.

44. M. Godial enregistre avec satisfaction les efforts déployés par le Comité des conférences pour tenter de limiter le volume de la documentation dans les organismes des Nations Unies. L'application du principe de coût-efficacité aurait pour effet de réduire le volume de la documentation, d'améliorer la qualité des documents et d'accélérer leur distribution. A cet égard, l'idée de créer un groupe d'experts, qu'a avancée la délégation vénézuélienne, paraît intéressante, et elle rencontre l'appui de la délégation kényenne. M. Godial souscrit sans réserve à l'observation du Comité selon laquelle l'aptitude à rédiger devrait être un facteur important pour le recrutement et la promotion du personnel du Secrétariat et les cadres du Secrétariat devraient constamment veiller à l'amélioration de ces aptitudes (A/36/32, par. 44). Enfin, les recommandations au paragraphe 48 concernant les documents des organes subsidiaires ne peuvent qu'améliorer l'efficacité de l'Organisation et elles devraient être intégralement appliquées.

45. M. HAND (Royaume-Uni), parlant au nom des délégations des dix Etats membres des communautés européennes, appuie les propositions faites par le représentant du Japon dans sa déclaration à une séance antérieure de la Commission, et propose officiellement que l'examen du projet de règlement intérieur type pour les conférences de l'Organisation des Nations Unies présenté par le Secrétaire général dans son rapport publié sous la cote A/36/199 soit renvoyé à la trente-septième session de l'Assemblée générale. Les articles proposés sont nombreux et complexes et les gouvernements ont besoin de temps pour les étudier avec attention; ils soulèvent un certain nombre de problèmes délicats, notamment ceux de savoir s'ils devraient être ou non obligatoires, et s'il est souhaitable d'adopter un ensemble d'articles s'appliquant à tous les types, très différents, de conférences de l'Organisation des Nations Unies.

46. Il conviendrait également d'examiner si le projet de règlement intérieur ne relève pas plutôt de la compétence de la Sixième Commission; c'est là une question que le Bureau devra trancher au début de la trente-septième session.

47. M. GREN (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que les recommandations formulées par le Corps commun d'inspection dans son rapport sur le contrôle et la limitation de la documentation (A/36/167) devraient faire l'objet d'un examen attentif par le Comité des conférences avant que l'Assemblée générale ne prenne une décision définitive sur ce point à sa trente-septième session. La délégation soviétique considère que la proposition tendant à instituer un système de quotas en vue de limiter le volume global de la documentation à l'Organisation des Nations Unies est intéressante; comme l'indique le CCI, le système fonctionne bien à l'Unesco. De fait, l'expérience de l'Unesco, de la FAO et de l'OMS montre qu'à condition d'en avoir la volonté, il est tout à fait possible de limiter le volume de la documentation.

/...

(M. Gren, URSS)

48. La limite de 32 pages pour la longueur des documents établis par le Secrétariat devrait être étendue aux autres organismes des Nations Unies, et des limites différentes devraient être imposées selon le type de document; l'OIT applique avec succès un tel système depuis 1977. Toutefois, il convient de souligner qu'il est également essentiel de contrôler effectivement l'application des règles relatives à la documentation; cette question doit retenir davantage l'attention.

49. Des économies importantes pourraient être réalisées si les délais fixés pour la préparation et la publication des documents étaient strictement respectés, car la distribution tardive des documents se traduit par la prolongation des sessions et des heures supplémentaires du personnel. Un grand nombre d'organismes des Nations Unies recourent déjà à des calendriers pour la soumission des documents; l'important est de veiller à ce que les règles soient appliquées et de rendre ceux qui en ont la charge responsables des documents requis pour toute réunion future. De même, des économies pourraient être réalisées en réduisant le nombre et la durée des réunions. Jusqu'à présent, le Comité des conférences n'a prêté que peu d'attention à cette idée, mais la délégation soviétique estime qu'elle pourrait jouer un rôle important. En outre, il conviendrait d'avoir davantage recours à des résumés des documents, mettant en relief les points qui appellent une action et une décision.

50. M. Gren s'inquiète de la position adoptée dans le rapport au sujet de l'établissement de comptes rendus sténographiques pour les principaux organes de l'Organisation. Les questions examinées au Conseil de sécurité, aux séances plénières de l'Assemblée générale et à la Première Commission sont d'une importance exceptionnelle, et il serait mal avisé de supprimer les comptes rendus sténographiques pour les réunions de ces organes.

51. En revanche, M. Gren ne peut qu'approuver la proposition tendant à supprimer les documents superflus et à publier d'autres documents à des intervalles moins fréquents. Les secrétariats des différents organismes des Nations Unies devraient consulter les organes intergouvernementaux compétents à ce propos. En outre, M. Gren aimerait connaître les économies qui pourraient être réalisées en limitant le nombre d'exemplaires des documents à distribuer dans chaque catégorie : documentation à distribution "générale", "limitée" ou "restreinte".

52. Le document A/36/167 n'apporte aucun élément nouveau en ce qui concerne l'emploi des méthodes modernes de traitement des documents; M. Gren estime qu'il aurait fallu examiner de façon plus approfondie l'expérience acquise à ce jour par l'Organisation avec de telles méthodes et évaluer leur efficacité économique. Il ne comprend pas la justification de la recommandation 16, qui préconise d'étudier ce que "coûtent"... la traduction et la dactylographie des documents" et de retenir, sans sacrifier la qualité indispensable, la meilleure solution du point de vue du coût-efficacité. Le Corps commun d'inspection a déjà indiqué, dans le document A/35/294, que l'appel à des services contractuels pour la traduction et la dactylographie était la solution la plus économique, et il n'est pas exact d'affirmer que la qualité des travaux contractuels de traduction n'est pas toujours acceptable. Il faut, lorsqu'on traite des travaux contractuels, être plus sélectif, renforcer les contrôles et peut-être

/...

(M. Gren, URSS)

prévoir dans le contrat des pénalités plus sévères en cas de travail inférieur aux normes admises. La Commission devrait demander au Secrétaire général de faire plus largement appel aux services contractuels, car ils constituent le moyen le moins onéreux de faire effectuer des traductions.

53. Une lacune du rapport du CCI est que ce rapport ne précise pas les économies qui pourraient être réalisées si l'on adoptait les recommandations.

54. M. MAL'KO (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit que le Comité des conférences est en train de devenir un organe revêtu d'autorité dont les recommandations sont respectées à la fois par le Secrétariat et par les organes intergouvernementaux. Néanmoins, tous les aspects de l'organisation des conférences ne peuvent être jugés satisfaisants. L'augmentation constante du nombre des conférences, des sessions et des séances est un grave sujet de préoccupation et de nombreux pays éprouvent déjà des difficultés à y participer efficacement. Même les départements concernés du Secrétariat semblent avoir atteint les limites de leurs capacités matérielles. Cela est implicitement confirmé par le fait que le Conseil économique et social a demandé que le calendrier des conférences soit adapté à la capacité du Secrétariat de fournir les services nécessaires, comme il est indiqué dans le rapport du Comité des conférences [A/36/32, par. 31 b)]. La meilleure façon de sortir de cette situation serait de donner suite à des décisions antérieures, par exemple en élaborant des recommandations sur la répartition optimale des ressources, des installations et des services de conférence, comme il est demandé dans la résolution 32/72, à l'alinéa c) du paragraphe 3, mais le Comité des conférences continue de refuser de s'atteler à cette tâche. Il devrait en outre adopter une attitude beaucoup plus ferme en ce qui concerne l'organisation de conférences spéciales, au lieu de se borner à faire des observations laconiques comme celles qui figurent au paragraphe 30 de son rapport. En bref, il devrait s'associer aux efforts entrepris pour réduire le nombre des sessions, conférences, séances et autres réunions, en particulier des conférences spéciales. Les ressources disponibles pour les conférences doivent être "gelées" à leur niveau actuel. La délégation de la RSS de d'Ukraine appuie donc la recommandation 3 (A/36/32, par. 84), étant entendu que toute réunion ou conférence supplémentaire sera financée à l'aide des ressources libérées par suite de l'établissement d'un nouvel ordre de priorités et l'élimination des activités dépassées, d'une utilité marginale ou inefficaces.

55. Le Corps commun d'inspection affirme à juste titre que le volume excessif de la documentation fait obstacle à l'efficacité et à la productivité du système des Nations Unies. Le chapitre XI de son rapport (A/36/167) contient un certain nombre de recommandations judicieuses à cet égard, qui méritent l'appui de la Cinquième Commission. Néanmoins, dans la mesure où des recommandations de ce type ont déjà été faites, la Commission doit veiller à ce qu'elles soient scrupuleusement appliquées en donnant à ses décisions un caractère obligatoire.

56. La publication tardive de bon nombre de documents constitue un grave obstacle aux travaux de l'Organisation. Le Ministère des affaires étrangères de la RSS d'Ukraine n'arrive pratiquement plus à se souvenir quand la documentation pour l'Assemblée générale ou d'autres réunions internationales lui est parvenue à la date

/...

(M. Mal'ko, RSS d'Ukraine)

prévue. Le Comité des conférences devrait jouer un rôle plus actif pour ce qui est de limiter le volume de la documentation et de veiller à ce que les documents soient publiés à temps - ce qui ne devrait pas donner lieu à une nouvelle série de rapports, d'études et d'informations sur la question, mais simplement requérir l'application des décisions et recommandations déjà approuvées et l'extension à tout le système des Nations Unies de méthodes qui ont déjà fait leurs preuves.

57. La délégation de la RSS d'Ukraine est prête à approuver le rapport du Comité des conférences et les recommandations qu'il contient. Elle estime en revanche qu'il serait plus approprié que le document A/36/199 sur le projet de règlement intérieur type pour les conférences spéciales de l'Organisation des Nations Unies soit examiné par un organe juridique que par la Cinquième Commission.

58. M. YOUNIS (Iraq) dit que sa délégation appuie d'ordinaire le Corps commun d'inspection et l'encourage à faire des recommandations sur la meilleure manière d'aborder les problèmes financiers et administratifs avec lesquels l'Organisation des Nations Unies se trouve aux prises. Rien ne saurait justifier, néanmoins, que le CCI produise des études faites à la hâte, superficielles et incompréhensibles et qu'il les fasse suivre de recommandations propres à créer inutilement des problèmes : cela ne peut que ternir la bonne réputation dont jouit normalement le CCI. Pourtant, c'est exactement ce qui s'est produit dans le cas de la traduction autorévisée, et les recommandations faites par le CCI à cet égard ont acquis force de loi par des moyens que la délégation iraquienne juge extrêmement irréguliers. Comme il est indiqué au paragraphe 10 du document A/C.5/36/41, on a "supposé" que l'Assemblée a accepté les observations du Secrétaire général sur le rapport d'évaluation du Corps commun d'inspection concernant la traduction dans les organismes des Nations Unies (A/35/294), alors que, comme il est dit dans ce même paragraphe, l'Assemblée a simplement pris acte de ce rapport.

59. Le système d'autorévision est en fait mis en place sans qu'aucun texte n'en porte véritablement autorisation, alors que l'Assemblée a prié le Secrétaire général "d'appliquer l'autorévision à titre provisoire et expérimental, dans la mesure où cela n'affectera pas la qualité des documents de l'Organisation des Nations Unies, quelle que soit la langue officielle ou la langue de travail utilisée" (résolution 35/225, par. 2). Il est prévu de supprimer 46 postes de traducteur à New York et 21 à Genève. La présomption non fondée du Secrétaire général a donc entraîné une situation profondément injuste, que la Cinquième Commission a le devoir de redresser. La Commission doit recommander à l'Assemblée générale réunie en séance plénière de déclarer qu'elle n'a adopté aucune décision justifiant la présomption dont il est fait état au paragraphe 10 du document A/C.5/36/41 et de confirmer les termes du paragraphe 2 de la résolution 35/225. La délégation iraquienne souhaite faire de sa proposition une proposition officielle et espère que la Commission l'adoptera par consensus.

60. M. FRASER (Guyane), se référant au rapport du Corps commun d'inspection sur le Bureau sous-régional pour l'Amérique centrale et le Panama et sur le Bureau sous-régional pour les Caraïbes de la Commission économique pour l'Amérique latine (A/36/102) dit que même si les travaux du Bureau sous-régional pour les Caraïbes

/...

(M. Fraser, Guyane)

à Port of Spain ont permis d'intensifier la coopération économique entre les Etats Membres de la sous-région, la délégation guyanaise considère que ce bureau ne dispose pas des moyens voulus pour pouvoir s'acquitter de son mandat. Depuis sa création, en 1966, le Bureau assume des responsabilités de plus en plus lourdes, notamment en tant qu'instrument du Comité de développement et de coopération des Caraïbes.

61. M. Fraser appuie l'opinion du Corps commun selon laquelle il est urgent que des pouvoirs soient délégués au Directeur du Bureau sous-régional et pense que la décentralisation dont il est question dans les observations du Secrétaire général (A/36/102/Add.1) apportera aux dix Etats Membres desservis par le Bureau des avantages qui compenseront largement les dépenses encourues.

62. Tout en se félicitant que le Service de gestion administrative se propose de faire en 1982 une étude sur les bureaux sous-régionaux de la CEPAL, M. Fraser explique que plusieurs problèmes administratifs bien précis nuisent aux travaux du Bureau sous-régional pour les Caraïbes. L'un tient au fait que l'on n'a pas recruté de traducteurs de langue espagnole et de langue française. La délégation guyanaise n'est pas pleinement convaincue par l'argument du Secrétaire général selon lequel il faudrait recourir à des services contractuels en raison d'importantes fluctuations dans le volume de travail. Le recrutement d'un traducteur de langue espagnole ne devrait pas poser de problème en Amérique latine et faciliterait certainement les communications avec le siège de la CEPAL à Santiago et avec le Bureau sous-régional pour l'Amérique centrale et le Panama à Mexico. La délégation guyanaise n'insistera pas pour que les services français de traduction soient considérés comme une priorité au stade actuel, mais elle s'étonne néanmoins que l'on n'ait pas réussi à recruter de traducteur de langue française après trois années d'efforts.

63. Le deuxième problème pressant a trait au budget et aux finances. Compte tenu de la distance qui sépare Santiago et Port of Spain et des problèmes de communications dans la région, le Bureau sous-régional devrait être autorisé à tenir ses propres comptes financiers et états de paie. Le Service de gestion administrative étudiera certainement ce problème, mais entretemps, l'application de la recommandation 9 du rapport du Corps commun d'inspection suffirait à satisfaire les besoins actuels du Bureau en la matière.

64. M. Fraser espère sincèrement que le Bureau sous-régional pour les Caraïbes sera bientôt doté des moyens qui lui permettront d'atteindre un niveau d'efficacité comparable à celui du Bureau de Mexico. Les recommandations du Corps commun d'inspection constituent assurément une bonne base de départ, et la délégation guyanaise est prête à apporter son plein appui à leur application.

65. Enfin, M. Fraser loue les Gouvernements du Mexique et de la Trinité-et-Tobago pour le soutien indéfectible qu'ils apportent aux travaux des bureaux sous-régionaux situés dans les capitales respectives de ces pays; sans ce soutien, les progrès réalisés à ce jour auraient été impossibles.

/...

66. Mme HOUSHOLDER (Etats-Unis d'Amérique) réitère l'appui de sa délégation aux travaux impartiaux, sérieux, utiles et pleins d'enseignements du Corps commun d'inspection, qui ont pour but d'améliorer l'efficacité de la gestion et permettent de ce fait d'accroître le pourcentage des ressources mises à la disposition de leurs véritables destinataires. Le Corps commun d'inspection aide les responsables de la gestion administrative, le Secrétaire général et la Cinquième Commission en leur fournissant des conseils d'expert fondés sur une évaluation objective.

67. De par les directives qu'il contient au sujet de la coordination et de la centralisation des informations et des données d'expérience des institutions multinationales régionales de coopération technique, le rapport sur l'assistance fournie par le système des Nations Unies à ces institutions sera d'une grande utilité pour l'Organisation des Nations Unies et les institutions régionales pendant de nombreuses années. Toutefois, de l'avis de la délégation américaine, l'assistance fournie par l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir le développement technique et l'autosuffisance devrait s'ajouter, et non se substituer, aux contributions que les pays apportent au développement, à la gestion et au financement des institutions régionales.

68. Le rapport sur le Bureau sous-régional pour l'Amérique centrale et le Panama et sur le Bureau sous-régional pour les Caraïbes de la Commission économique pour l'Amérique latine (A/36/102) a été préparé avec beaucoup de soin. Toutefois, s'agissant des frais de voyage du personnel, la délégation américaine note que, d'après le rapport du Secrétaire général (A/36/102/Add.1), les crédits ouverts à ce titre ont été accrus depuis que le rapport a été établi, en particulier pour le personnel du bureau de Port of Spain. Tout accroissement ultérieur qui pourrait s'avérer nécessaire devrait donc être financé à l'aide d'un transfert de ressources. De même, la délégation américaine ne saurait appuyer aucun accroissement des ressources allouées à la décentralisation.

69. Le rapport sur l'application par le système des Nations Unies du Plan d'action de Mar del Plata sur la mise en valeur et la gestion des ressources en eau (A/36/411) contient de nombreuses suggestions valables qui seront utiles à tous ceux qui s'occupent de l'application des plans relatifs à la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement, qui a l'appui du Gouvernement américain. La conclusion selon laquelle le mécanisme de coopération technique des organisations et des institutions spécialisées dans ce domaine devra produire davantage de résultats à l'aide des ressources disponibles et qu'en conséquence, l'amélioration de sa capacité devra résulter essentiellement d'une part d'un effort accru en vue d'assurer une meilleure planification et une meilleure gestion interne, et d'autre part de la coopération entre les organisations intéressées, est particulièrement bienvenue.

70. Il est noté dans le rapport sur les services de gestion aux Nations Unies (A/36/296) que la plupart des organisations ne semblent pas accorder une priorité élevée aux services de gestion. La fonction essentielle d'un service de gestion est de chercher à améliorer l'efficacité, et devrait se traduire par des changements décisifs et mûrement réfléchis. Comme le Corps commun d'inspection, la délégation américaine estime qu'un tel service devrait consacrer la majeure

/...

(Mme Housholder, Etats-Unis)

partie de son temps aux fonctions essentielles et continues que constituent notamment la rationalisation des politiques et des pratiques, la détermination des besoins en personnel, la gestion participative, l'analyse des fonctions et du caractère de l'organisation, et la fourniture de conseils sur des problèmes de fond qui entravent l'exécution efficace de programmes techniques. Le rôle que jouent les services de gestion en faisant face aux situations de crise devrait être totalement secondaire; en effet, si ces services fonctionnaient correctement, il y aurait de moins en moins d'occasions de leur faire jouer ce rôle.

71. La délégation américaine présentera ses observations concernant d'autres rapports du Corps commun d'inspection lors de l'examen des points de l'ordre du jour auxquels ils se rapportent.

72. M. LAHLOU (Maroc) fait l'éloge de la qualité des rapports du Corps commun d'inspection et dit que sa délégation s'efforce toujours de tenir compte des recommandations du CCI. Il ne faut pas oublier cependant que celui-ci a pour mandat de fournir l'apport intellectuel nécessaire à un système qui manque parfois d'imagination et de facultés novatrices. Il ne devrait pas se substituer aux différents organes et aux institutions spécialisées mais oeuvrer en étroite collaboration avec eux pour donner les meilleurs résultats.

73. M. Lahlou présentera les observations de sa délégation sur les rapports relatifs à la politique du personnel au titre du point 107 de l'ordre du jour. En ce qui concerne le rapport sur l'assistance fournie par le système des Nations Unies aux institutions multinationales régionales de coopération technique (A/36/101 et Corr.1), le CCI a mis le doigt sur la nécessité de rationaliser la gestion des ressources afin d'éviter que le gaspillage qui s'est indiscutablement produit dans le passé ne se reproduise. Néanmoins, M. Lahlou n'arrive pas à comprendre comment le CCI peut donner à entendre que les ressources investies par le système des Nations Unies dans la coopération technique sont suffisantes.

74. Le rapport sur l'évaluation du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe (A/36/73) confirme malheureusement que, trop souvent celui-ci n'alerte pas la communauté internationale sur les catastrophes imminentes et ne réagit pas assez vite pour être efficace.

75. S'agissant du contrôle et de la limitation de la documentation (A/36/167), M. Lahlou estime que les idées avancées par le représentant du Venezuela fourniront une bonne base de départ. Il ne voit rien à ajouter aux observations pertinentes du représentant de la Guyane sur le rapport du Corps commun d'inspection publié sous la cote A/36/102.

76. Quant aux pratiques suivies dans l'exécution de travaux de construction, le rapport du Corps commun d'inspection (A/36/297) révèle de graves insuffisances. M. Lahlou n'arrive pas à comprendre pourquoi c'est l'Organisation et non l'entrepreneur qui doit supporter le coût des dépassements de devis ou les dépenses entraînées par les retards dans l'exécution des travaux. Il appuie sans hésitation la recommandation du Corps commun tendant à faire appel à des bureaux d'études spécialisés pour établir les plans et exécuter les travaux de construction.

/...

(M. Lahlou, Maroc)

77. Le rapport sur l'évaluation interne (A/36/181) ne fait que rappeler l'existence de problèmes déjà anciens; cela prouve que rien n'a été fait pour y remédier.

78. M. Lahlou juge inconvenant que les Inspecteurs mentionnent dans leur rapport annuel (A/36/34) un problème aussi mineur que l'insuffisance des facilités de travail mises à leur disposition à New York. Il est évident qu'ils devraient disposer de locaux appropriés et de toutes les fournitures dont ils ont besoin, mais il n'était pas vraiment nécessaire de soulever la question à la Cinquième Commission.

79. On a mentionné les problèmes posés par l'autorévision. Comme le Maroc a parrainé la résolution 35/225 sur le classement des emplois et l'organisation des carrières du personnel des services linguistiques, M. Lahlou est très préoccupé par cette question mais pense qu'il serait plus approprié d'en parler dans le contexte de l'examen de la question des services linguistiques arabes et du reclassement des postes dans les services linguistiques.

La séance est levée à 22 h 5.